

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES

Examen périodique des Felidae

EXAMEN PERIODIQUE DES FELIDAE – RAPPORT D'ACTIVITE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1. Le présent document est soumis par l'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique.
2. A la 21^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2005), les Etats-Unis ont proposé de coordonner un examen du genre *Lynx* en consultant les Etats de l'aire de répartition et en conduisant d'autres activités sur la base du processus mis au point par le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes et agréé par le Comité [voir document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)].
3. Par la suite, les Etats-Unis ont contacté tous les Etats de l'aire de répartition de *Lynx* spp. pour obtenir des informations sur la biologie et le commerce de ces espèces. Ils ont obtenu une réponse de 80% de ces Etats et ont résumé les résultats ainsi obtenus dans le document CoP14 Inf. 30 soumis à la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007).
4. En outre, les Etats-Unis ont chargé TRAFFIC Amérique du Nord de faire des recherches et une analyse des informations sur le commerce de *Lynx* spp., avec compilation d'informations sur le commerce illégal de ces espèces et évaluation du risque d'irrégularités commerciales susceptibles de se produire du fait de la ressemblance de ces espèces (voir leur rapport sur le site suivant: <http://www.fws.gov/international/pdf/TRAFFIC%20Lynx%20Trade%20Review%20for%20FWS%20FINAL.pdf>).
5. Sur la base des résultats de l'examen de *Lynx* spp. mentionné ci-dessus aux points 3 et 4, les Etats-Unis ont conclu que l'inscription du lynx roux (*Lynx rufus*) à l'Annexe II n'était plus justifiée et ont soumis à la CoP14 la proposition CoP14 Prop. 2 visant à le retirer de cette annexe. A l'issue d'un vote, la proposition a été rejetée par 28 voix pour, 63 contre et 9 abstentions. L'une des critiques concernant la proposition, comme noté par le Mexique, était que les données sur les populations étaient relativement anciennes.
6. Après la CoP14, l'autorité scientifique des Etats-Unis a lancé une étude auprès des Etats du pays et des autorités des provinces du Canada, en collaboration avec ses Etats partenaires, pour obtenir une estimation à jour de la population de lynx roux de l'Amérique du nord. En outre, le Mexique termine actuellement une étude afin d'estimer sa population de lynx roux. Lorsque ces estimations de population auront été faites pour ces trois Etats de l'aire de répartition, les Etats-Unis incluront les informations à jour dans l'examen de l'état de *Lynx* spp. et prépareront un rapport final suivant les lignes directrices proposées par le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes [voir

document CoP14 Com. I. 14 (Rev. 1)]. Le rapport final sera soumis au Comité pour les animaux à sa 24^e session pour examen final et recommandations.

7. A la CoP14, le Président du Comité pour les animaux a attiré l'attention des participants sur la recommandation faite dans l'annexe de son rapport (le document CoP14 Doc. 8.2), de poursuivre le travail du Comité concernant l'examen périodique des Felidae. La recommandation a été acceptée.
8. Nous souhaitons attirer l'attention du Comité sur l'examen des Felidae fait par le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes et accepté par le Comité [voir document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)]. Il a été décidé d'exclure les taxons suivants de l'examen des Felidae: a) toutes les populations du léopard (*Panthera pardus*) parce que la situation de cette espèce a été considérée implicitement à la CoP12, à la CoP13 et à la CoP14 dans le contexte des propositions de quotas, et b) les espèces faisant l'objet d'autres examens comme ceux demandés dans les décisions et les résolutions en vigueur des Parties, y compris les grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I [tigre (*Panthera tigris*), panthère des neiges (*Uncia uncia*), panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*), sous-espèces du léopard (*Panthera pardus*) dans son aire asiatique, et lion d'Asie (*Panthera leo persica*)].
9. De plus, comme nous le notions dans le document AC21 Doc. 11.3, et conformément aux lignes directrices récemment proposées par le groupe de travail sur l'examen périodique des annexes [document CoP14 Com. I. 14 (Rev. 1)], le lion d'Afrique (populations africaines de *Panthera leo*) ne devrait pas être examiné dans le cadre de l'examen des Felidae, le Kenya ayant soumis la proposition CoP13 Prop. 6 sur cette espèce à la CoP13 (Bangkok, 2004) et l'ayant retirée en faveur de la conduite d'une série d'ateliers parmi les Etats de l'aire de répartition en vue d'en améliorer la gestion et la protection de cette espèce.
10. Le Comité ayant décidé [voir document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)] que la phase II de l'étude (sur le reste des Felidae) devrait tenir compte des enseignements méthodologiques tirés de la phase I (sur l'étude de *Lynx* spp.), nous avons inclus cette stratégie en tant qu'annexe 1 au présent document pour discussion par le Comité. La liste des espèces restantes de Felidae et des Etats de leurs aires de répartition est jointe en tant qu'annexe 2. Elle est communiquée comme outil pour déterminer dans la discussion comment les Felidae restants seront examinés. Nous suggérons que les Etats des aires de répartition examinent cette liste et envisagent de prendre la direction de ces examens. Les Etats-Unis y contribueront en tant qu'Etat de l'aire de répartition de plusieurs de ces espèces.

STRATEGIE POUR L'EXAMEN DE FELIDAE [telle que dans le document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)]

A. Approche en deux phases:

Phase I, 21^e session à 22^e session – Complexe *Lynx* et espèces semblables potentielles

Phase II, 22^e session à 23^e session – Autres Felidae

La phase II tiendrait compte des leçons tirées de la phase I sur la méthodologie et se poursuivrait après la CdP14.

B. Examen du commerce de *Lynx* spp. et des espèces semblables

1. Espèces et quantités dans le commerce – analyse des données du PNUE-WCMC

a) Sources: spécimens sauvages, élevés en captivité, autres

b) Spécimens commercialisés: peaux entières, parties, produits, animaux vivants

2. Etude du commerce illicite – rapport de TRAFFIC sur les confiscations, les interdictions, etc., sous réserve de fonds disponibles

a) Inclure éventuellement une étude sur ce secteur économique

b) Envisager une analyse des influences du marché pouvant indiquer si, dans la pratique, des espèces sont remplacées par d'autres, et dans quelles conditions.

C. Examen de la situation

1. Etudier tous les Etats des aires de répartition de *Lynx* spp. pour déterminer:

a) la situation (population et aire en augmentation, en déclin, ou stable)

b) les menaces potentielles, l'accent étant mis sur les effets du commerce

i) le prélèvement est-il autorisé?

ii) dans l'affirmative, est-il réglementé?

iii) dans l'affirmative, à quelles fins?

iv) quel est le niveau du prélèvement et comment est-il déterminé?

v) quelles sont les types d'exportation autorisés?

vi) le commerce illicite est-il documenté ou perçu comme un problème important?

vii) y a-t-il d'autres menaces à ces espèces?

2. Déterminer la situation générale des espèces à partir d'études faites dans les pays des aires de répartition et d'autres sources (en tenant compte des résultats de la révision prochaine de l'état des Felidae faite par le Groupe de spécialistes de l'UICN et d'autres sources d'information).

3. Pour chaque espèce: le commerce a-t-il sur elle des effets négatifs ou est-ce que cela pourrait être le cas si elle était retirée des annexes? Pour les espèces de l'Annexe I (celles restant dans l'examen): sont-elles encore "menacées d'extinction"?

D. Apparence similaire, espèces inscrites au titre de l'Article II. 2. b)

1. Y a-t-il des preuves que l'espèce est commercialisée sous le nom d'une autre espèce, ou vice et versa (y a-t-il des problèmes connus d'apparence similaire).
2. Déterminer les espèces qui sont véritablement semblables (exemple: *Caracal caracal* ressemble-t-il vraiment à *Lynx* spp., comme l'affirment les matériels d'identification CITES?).
3. Passer en revue la littérature actuelle et consulter des spécialistes pour savoir si, en plus de la couleur, il existe d'autres différences permettant la comparaison et l'identification (exemple: microscopie des poils ou autres caractéristiques des téguments).
4. Déterminer si possible la proportion de commerce de peaux entières et de parties, ce qui permettra d'axer l'examen sur les points où l'identification pose problème et de savoir s'il est nécessaire de contrôler le commerce au-delà du pays de prélèvement. En résumé, sous la forme dans laquelle "l'espèce A" et "l'espèce B" sont commercialisées, quelles sont les difficultés rencontrées pour en distinguer les spécimens et quelles sont les solutions possibles?

EXAMEN PERIODIQUE DES FELIDAE: ESPECES DEVANT ETRE EXAMINEES APRES LA 23^e
SESSION ET PAYS ET TERRITOIRES DE LEUR AIRE DE REPARTITION

1. ***Acinonyx jubatus*** (Schreber, 1775) guépard

Afghanistan (**ex**), Afrique du Sud, Algérie (**ex?**), Angola, Arabie saoudite (**ex**), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi (**ex**), Cameroun, Djibouti, Egypte (**ex**), Erythrée, Ethiopie, Inde (**ex**), Iraq (**ex?**), Israël (**ex**), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie (**ex**), Kazakhstan (**ex**), Kenya (**ex**), Kirghizistan (**ex**), Koweït (**ex**), Liban (**ex**), Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc (**ex?**), Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda (**ex**), Ouzbékistan (**ex**), Pakistan (**ex**), République arabe syrienne (**ex**), République centrafricaine, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran (**ex**), République-Unie de Tanzanie, Sahara-Occidental (**ex?**), Sénégal (**ex?**), Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan (**ex**), Tchad, Togo, Tunisie (**ex**), Turkménistan (**ex**), Yémen (**ex**), Zambie, Zimbabwe

2. ***Caracal caracal*** (Schreber, 1776) caracal

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, ? Burkina Faso, Cameroun, ? Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, ?? Lesotho, Liban, ? Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, ? Swaziland, Tadjikistan, Tchad, ? Togo, ? Tunisie, Turquie, Turkménistan, Yémen, Zambie, Zimbabwe

3. ***Catopuma badia*** (Gray, 1874) chat bai

Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie

4. ***Catopuma temminckii*** (Vigors & Horsfield, 1827) chat de Temminck

Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam

5. ***Felis bieti*** (Milne-Edwards, 1892) chat de Biet

Chine

6. ***Felis chaus*** (Schreber, 1777) chat des marais

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Egypte, Fédération de Russie, Inde, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Turkménistan, Viet Nam

7. ***Felis manul*** (Pallas, 1776) chat manul

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan

8. ***Felis margarita*** (Loche, 1858) chat des sables

? Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, ? Iraq, Israël, ? Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, ? Mali, ? Mauritanie, Maroc, Niger, Oman, Pakistan, Qatar,

République arabe syrienne, République islamique d'Iran, ? Sahara-Occidental, Sénégal, ? Soudan, Tchad, ? Turkménistan, Ouzbékistan, Yémen

9. ***Felis nigripes*** (Burchell, 1824) chat à pieds noirs

Afrique du Sud, ? Angola, Botswana, ? Lesotho, Namibie, Zimbabwe

10. ***Felis silvestris*** (Schreber, 1777) chat sauvage

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Croatie, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie (**ex**), Lesotho, Liban, Lituanie (**ex**), Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sahara-Occidental, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Yémen, Zambie, Zimbabwe

11. ***Leopardus braccatus*** (Cope, 1889)

Brésil, Paraguay, Uruguay

12. ***Leopardus colocolo*** (Molina, 1782)

Chili

13. ***Leopardus geoffroyi*** (d'Orbigny & Gervais, 1844)

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay

14. ***Leopardus guigna*** (Molina, 1782)

Argentine, Chili

15. ***Leopardus jacobitus*** (Cornalia, 1865) chat des Andes

Argentine, Bolivie, Chili, Pérou

16. ***Leopardus pajeros*** (Desmarest, 1816)

Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou

17. ***Leopardus pardalis*** (Linnaeus, 1758) Ocelot

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guyana, Guyane française, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay

18. ***Leopardus tigrinus*** (Schreber, 1775) chat-tigre

Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guyane française, Guyane, ? Nicaragua, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname

19. ***Leopardus wiedii*** (Schinz, 1821) margay

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guyana, Guyane française, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Uruguay

20. ***Leptailurus serval*** (Schreber, 1776) serval

Afrique du Sud, Algérie (ex?), Angola, Bénin, Botswana, ? Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, ? Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, ? Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc (ex?), Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie (ex?), Zambie, Zimbabwe

21. ***Panthera onca*** (Linné, 1758) jaguar

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador (ex), Equateur, Etats-Unis d'Amérique (ex), Guyana, Guyane française, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Uruguay (ex)

22. ***Pardofelis marmorata*** (Martin, 1837) chat marbré

? Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam

23. ***Prionailurus bengalensis*** (Kerr, 1792) léopard du Bengale

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République démocratique populaire de Corée, Singapour, Taïwan (province de Chine), Thaïlande, Viet Nam

24. ***Prionailurus iriomotensis*** (Imaizumi, 1967) chat d'Iriomote

Japon

25. ***Prionailurus planiceps*** (Vigors & Horsfield, 1827) chat à tête plate

Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Singapour, Thaïlande

26. ***Prionailurus rubiginosus*** (l. Geoffroy Saint-Hilaire, 1831) chat rougeâtre

Inde, Sri Lanka

27. ***Prionailurus viverrinus*** (Bennett, 1833) chat pêcheur

Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Taïwan (province de Chine), Thaïlande, Viet Nam

28. ***Profelis aurata*** (Temminck, 1827) chat doré

Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, ? Mali, ? Niger, ? Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, ? Sénégal, Sierra Leone, Togo

29. ***Puma concolor*** (Linnaeus, 1771) cougar

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Guyane française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Uruguay

30. *Puma yagouaroundi* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1803) jaguarundi

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guyana, Guyane française, Guatemala, Honduras, Mexique, ? Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Suriname, Uruguay (**ex**).